

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné DE MAN Joseph
siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri
le 3 novembre 1958
en cause du (des) nommé MUHORERA, fils de Njangwe et de Nyirakara, originaire de
Bwisige, S/chef Nyamuncecerá, chefferie Buyaga, territoire Biumba, et résidant
à Ruhengeri II, au C.I. parcelle n° 89, S/chef Suedi, chefferie Mulera,
territoire Ruhengeri, âgé de 25ans, mututsi des abasindi, célibataire, sans
condamnation.

prévenu de : avoir conduit un camion automobile a Ruhengeri, territoire de
Ruhengeri (Ruanda) le 25 octobre 1958, sans être muni de permis de conduire.
Infraction prévue par l'article 7 et punie par l'article 61 de l'Ordonnance
du 12-3-1949

Vu la comparution volontaire du (~~des~~) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation
préventive depuis le
et par l'intermédiaire de l'interprète Niyibizi Léopold



Comparaît le prévenu précité

Q.-Reconnaissez-vous avoir conduit un camion sans permis ?

R.-Oui, je n'ai pas de permis.

Q.-Vous avez déjà payé une amende de 100 francs pour la même infraction ?

R.-Oui.

Le Tribunal statuant contradictoirement,
Oui le prévenu en ses dires et moyens de défense,

PRO-JUSTITIA
MANDAT DE DEPOT

Nous DE MAN. Joseph

Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

Attendu que le nommé MUHORERA, HAMIDA

a été sommé de (cité à) comparaître devant notre Tribunal séant à Ruhengeri

le 31 octobre 1958 du chef de

Vu les articles 75 et 76 du Décret du 11 juillet 1923, ordonnons qu'il sera placé en dépôt à la maison de détention de Ruhengeri

Requérons tous agents de la Force Publique de prêter main forte, s'ils en sont requis, pour l'exécution du présent mandat.

Fait à Ruhengeri, le 31 octobre 1958

Le Juge de Police,
DE MAN. J.



RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le **JUGE DE POLICE**
à **RUHENGERRI**

Territoire : **RUHENGERRI**
Résidence : **RUANDA**
O.P.J. WOUTERS A,
P. V. N°489/AW

Ruhengeri, le **31 / 10 / 1958**
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

MUHORERA HAMIDA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent **cinquante huit** le **vingt cinquième** jour
du mois de **octobre** vers **13** heures.

Devant Nous **WOUTERS Arthur** ~~Commissaire~~

~~Police~~ — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à **Ruhengeri** ~~xxxxxx~~ ont constaté que

Prévention :

-conduit un camion
avec des passagers
sans permis de
conduire.

le nommé **MUHORERA**, fils de **Njangwe** et de **Nyirabakara**, originaire
Bwisige, S/chef **Nyamucencera**, chefferie **Buyaga**, Territoire **Biumba**
et résidant à **Ruhengeri**, au C.I. parcelle **89** S/chef **Suedi**,
chefferie **Mulera**, Territoire **Ruhengeri**, âgé de **25** ans, mututsi
des **abasindi**, célibataire, sans condamnation, qui conduisait
le camion **B 16769** appartenant à **NTAMUHANGA B.P.37** **Ruhengeri**
plein de passagers en partant à **Vunga**. Nous avons arrêté le
camion et nous avons demandé son permis de conduire. Il n'a
pas pu le montrer.

Plaignant :

d'office

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Objets saisis :

L'an mil neuf cent cinquante huit, le **trénte** et unième jour
du mois d'**octobre**. — Recompareît le prévenu, que par intermedii-
aire d'un interprète répond à nos questions comme suite:

- Q.- Où est votre permis de conduire?
- R.- Je ne possède pas un permis de conduire.
- Q.- C'est aussi vous, que j'ai donné une amende pour avoir
conduire un camion sans permis, il y a deux mois?
- R.- Oui.. (mon AF p.v.343/AW du 10/9/58) 100.-frs
- Q.- Pourquoi vous conduisez un camion avec des gens sans
permis.?
- R.- Je voudrais seulement mettre le camion plus loin.
- Vous mentez! vous voudriez vous enfuir en voyant mon arrivée
- Q.- Est ce que votre patron sait que ~~vous~~ vous n'avez pas de
permis de conduire?
- R.- Depuis quand vous travaillez chez ce patron?
- R.- Depuis vendredi passé.

Observations :

Après traduction le comparant persiste,
Le comparant L'Officier de Police Judiciaire
(illettré) **WOUTERS A,**

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu a conduit un camion sans être muni de permis de conduire.

Attendu qu'une amende transactionnelle n'a eu aucun effet sur lui,

Attendu qu'une peine plus sévère s'impose

PAR CES MOTIFS

Vu le Décret du 8.5.58

Vu les articles 79 et 79 bis du Décret du 5.7.48

Vu les articles 7 et 61 de l'Ordonnance du 12.3.49

